

## SEANCE DU 07 mai 2015.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Conseil Action Sociale - comptes 2014**

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2014 du CPAS.

Après les avoir commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 13/4/2015 approuvant les comptes 2014 qui s'établit comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	414.309,45	414.309,45

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.075.732,79	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	885.545,77	0,00
Imputations (4)	864.095,77	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	190.187,02	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	211.637,02	0,00

Fonds de réserve ordinaire : 115.967,23 €

Provision ILA : 42.504,41 €

Provision DMF : 35.000 €.

M. Gérard Cox entre en séance.

#### **2) Finances communales - comptes 2014**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	29.841.343,92	29.841.343,92

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.813.400,17	3.565.943,93
Non Valeurs (2)	13.417,30	0,00
Engagements (3)	4.391.110,16	3.365.943,93
Imputations (4)	4.330.429,89	2.437.456,20
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	408.872,71	200.000
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	469.552,98	1.128.487,73

Art. 2

Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **3) Finances communales - MB n°1/2015 service ordinaire et extraordinaire**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le PV de concertation du Comité de Direction (art. L1211-3 du CDLD) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, et que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.819.598,71	581.104,75
Dépenses totales exercice proprement dit	3.586.464,82	1.770.673,43
Boni / Mali exercice proprement dit	233.133,89	- 1.189.568,68
Recettes exercices antérieurs	408.872,21	200.000,00
Dépenses exercices antérieurs	120.557,59	22.322,32

Prélèvements en recettes	311.828,21	1.221.891,00
Prélèvements en dépenses	742.863,00	210.000,00
Recettes globales	4.540.299,63	2.002.995,75
Dépenses globales	4.449.885,41	2.002.995,75
Boni / Mali global	90.414,22	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### **4) Complexe sportif et associatif de Miavoye - comptes 2014**

Considérant que l'asbl Complexe Sportif et Associatif de Miavoye a reçu en 2015 un subside de la commune d'Onhaye de 25.000 €.

Vu l'art L3331-5 du CDLD qui prévoit que le bénéficiaire d'une subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Prend connaissance des comptes et bilans 2014 de l'asbl Complexe Sportif et Associatif de Miavoye.

#### **5) Matériel communal - déclassement anciens PC**

Vu sa décision du 20 octobre 2014 de faire l'acquisition de PC.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la destination des anciens PC déclassés sous licence XP 2002 (1 portable et 3 tours).

Décide à l'unanimité, de vendre l'ancien portable au montant de 25 € et d'offrir les tours à Oxfam.

#### **6) Chemins agricoles - décision de faire appel à un auteur de projet pour la création d'un chemin agricole Gérin à Anthée - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150017 relatif au marché "Création chemin agricole Gérin-Anthée - auteur de projet" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 620/731-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide par 11 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I.), et 1 abstention (G. de GIEY) :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges N° 20150017 et le montant estimé du marché "Création chemin agricole Gérin-Anthée - auteur de projet", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés

publics. Le montant estimé s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 620/731-60.

### **7) Vente partie parcelle communale à Sommière - accord de principe**

Considérant la demande d'achat d'une partie de la parcelle communale sise à Sommière, cadastrée section C n° 5s, située derrière l'habitation sise à Sommière, rue de la Bruyère n°14.

Considérant que cette opération permettrait d'aligner les limites arrières des propriétés sises dans cette rue.

A l'unanimité, émet un accord de principe sur la vente de cette partie de parcelle au montant 25 € le m<sup>2</sup>, sous réserve du montant de l'expertise et des résultats de l'enquête publique.

### **8) Sécurisation espaces multisports - décision de faire l'acquisition de caméras - mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique N° 20150003 pour le marché "Caméras de surveillance" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/744-51 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/744-51.

### **9) Cabine électrique basse tension rue du Forbot - approbation bail emphytéotique à passer avec ORES**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant le projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition par la commune d'Onhaye à ORES d'une partie de la parcelle sise à Onhaye, cadastrée section D n°576 partie d'une contenance de 48ca pour la construction d'une cabine électrique pour alimenter le futur lotissement communal et les nouvelles installations du football d'Onhaye.

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique pour la mise à disposition par la commune d'Onhaye à ORES d'une partie de la parcelle sise à Onhaye, cadastrée section D n°576 partie d'une contenance de 48ca pour la construction d'une cabine électrique pour alimenter le futur lotissement communal et les nouvelles installations du football d'Onhaye.

- La durée du bail emphytéotique serait de 99 ans et assorti d'un canon d'un montant 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail.

### **10) FRIC - entretien voiries - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150004 relatif au marché "Désignation auteur de projet pour l'entretien des voiries communales" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.198,35 hors TVA ou € 7.500,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- D'approuver le cahier des charges N° 20150004 et le montant estimé du marché "Désignation auteur de projet pour l'entretien des voiries communales", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.198,35 hors TVA ou € 7.500,00, 21% TVA comprise.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60.

### **11) Bail emphytéotique à passer avec la Dinantaise pour un bien à Miavoye - approbation plan d'emphytéose**

Vu sa décision du 26/11/2014 approuvant le bail emphytéotique à passer avec La Dinantaise pour un bien sis à Miavoye, rue Sous-Lieutenant-Piérard n°1.

Considérant que l'immeuble fait partie de la parcelle sur laquelle le complexe sportif et associatif de Miavoye a été construit.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la division du bien, afin de définir la partie concernée par ce bail emphytéotique.

Considérant le projet de division proposé par le collège communal.

A l'unanimité, approuve le plan de division proposé par le Collège communal pour le bien sis à Miavoye, rue Sous-Lieutenant-Piérard n°1.

### **12) Commission locale pour l'énergie - rapport d'activité 2014**

A l'unanimité, approuve le rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie.

### **13) Signalisation écoles - acquisition crayons 2D - mode de passation du marché**

Vu sa décision du 23 mars 2015 de faire l'acquisition de crayons 3D à placer aux abords des écoles.

Considérant que le montant estimé du marché est de 3.000 €.

Considérant que le collège communal a lancé une procédure de marché public et qu'une seule offres est parvenue à la commune au montant de 4.405 € TVAC.

Considérant que le crédit budgétaire est de 3.000 €.

Décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition de 6 crayons 2D.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/731-53 (n° de projet 20150014).

#### **14) Rapport annuel d'activités 2014 de la conseillère énergie**

Approuve le rapport d'activités 2014 établi par la conseillère énergie et le valide pour l'envoi à l'UVCW.

#### **15) Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2014 - Programme de travail 2015**

Prend connaissance de l'état des lieux 2014, du rapport d'activités 2014 et du programme de travail 2015 du Plan Habitat Permanent.

#### **16) Arrêtés de Police**

Ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2015, les 19 mars (2 arrêtés), 25 mars, 31 mars, 13 avril (2 arrêtés), 15 avril, 16 avril, 28 avril (2 arrêtés) et 4 mai (2 arrêtés).

#### **17) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mars est définitivement approuvé.

### **Points en urgences**

#### **22) Urgence - Programme Prioritaire des Travaux - décision de faire appel à un auteur de projet pour l'école d'Anthée**

L'école d'Anthée connaissant un accroissement de sa population scolaire, le Collège communal a l'intention d'introduire une demande de subside pour réaliser des travaux, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

Considérant que la fiche doit être introduite avant le 25 mai 2015, le Président sollicite de l'assemblée l'ajout d'un point relatif à la décision de faire appel à un auteur de projet pour compléter la fiche PPT.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

Vu la circulaire du CECP sur les Programmes Prioritaires de Travaux.

Considérant que la fiche doit être complétée et envoyée au CECP pour le 25 mai 2015 au plus tard.

Considérant que des plans ainsi qu'une estimation précise doivent être établis.

Considérant les nombreux problèmes constatés à l'école d'Anthée, principalement au niveau des sanitaires, insonorisation, chauffage, isolation, ...).

Considérant que ces types de travaux rentrent dans le programme PPT.

Considérant que le montant du subside est de 86%, auxquels il faut ajouter 8% pour les honoraires d'architecte.

Décide à l'unanimité :

- De faire appel à un auteur de projet pour l'établissement de la fiche PPT.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/733-51 (n° de projet 20150029).

### **HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe